



Rapport d'activités 2010

u

Table des matières

Avant-propos du président	3
Introduction	4
Organes de l'IP Lait	6
Liste des membres	8

Sujets principaux

Fonds d'intervention	9
Modèle de gestion des quantités à trois échelons	14
Mesures visant à stabiliser le marché du lait	18
Groupe de travail Lait biologique	24
Dégagement des stocks de beurre en 2009	25

Comptes annuels 2010

Bilan	26
Compte de profits et pertes	27



Avant-propos du président

Tout début est difficile

L'Interprofession du lait (IP Lait) a été fondée en juin 2009. Après une phase transitoire, au cours de laquelle l'Union suisse des paysans assumait tant la présidence que la direction opérationnelle, l'IP Lait a pu démarrer avec une propre gérance et une propre comptabilité au début de l'année 2010. Le premier exercice a montré que «tout début est difficile». Malgré diverses tentatives, le modèle de marché adopté la première année pour gérer les quantités de lait à l'échelle nationale n'a pas pu être appliqué et les excédents de graisse lactique continuent de faire augmenter les stocks de beurre.

L'IP Lait se meut dans un environnement marqué par une forte division de la branche. Le passage du contingentement laitier à un marché libéralisé a engendré une augmentation des quantités, à laquelle néanmoins tous les producteurs de lait n'ont pas contribué. Les producteurs dont la quantité n'a pas augmenté adressent donc de vives critiques à ceux qui ont traité des quantités supplémentaires. Les diverses tentatives politiques pour financer des mesures d'allègement du marché selon le principe du responsable-payeur ont suscité de nombreuses réactions émotionnelles. C'est dans ce contexte que l'IP Lait doit trouver des mesures efficaces pour alléger le marché de la graisse, mesures qui sont finalement acceptées, malgré une insatisfaction moyenne, et sont appliquées. Citons à ce propos le fonds d'intervention visant à empêcher le trafic de perfectionnement, l'élargissement de l'obligation de contracter à l'achat de lait au deuxième échelon avec la segmentation permettant de planifier les quantités de lait en fonction des besoins du marché ou encore les mesures de dégagement pour éviter que les stocks de beurre ne soient trop importants.

Malgré les différentes attentes des acteurs du marché, nous pouvons être confiants. Le fonds d'intervention visant à empêcher le trafic de perfectionnement a été introduit avec succès en 2010 et les mesures de dégagement des stocks de beurre ont contribué à alléger le marché. A l'avenir, l'IP Lait ne pourra travailler avec succès que si tous les acteurs de la branche collaborent et renoncent à présenter des exigences maximales. Une interprofession ne peut fonctionner que si le respect mutuel, la reconnaissance des divers rôles et la capacité à trouver des compromis sont largement assurés dans tous les organes. L'économie laitière joue un rôle trop important pour l'avenir de l'agriculture, mais aussi de l'artisanat et de l'industrie alimentaire, pour que nous ne fassions pas tout ce qui est possible pour mener cette tâche à bien. Le deuxième exercice sera celui de la mise en œuvre et des décisions importantes pour l'avenir. Espérons que nous pourrions dire lorsqu'il s'achèvera que «le début fut difficile».

Markus Zemp, président



La libéralisation accrue du marché du lait et notamment la suppression du contingentement laitier le 1^{er} mai 2009 ont conduit à la fondation de l'Interprofession du lait le 29 juin 2009. En étroite collaboration avec les divers partenaires de la branche, l'Union suisse des paysans (USP) a coordonné et dirigé la création de cette plate-forme nationale. Elle a également assuré la présidence et la direction de l'organisation par intérim en 2009. L'IP Lait remercie vivement MM. Hansjörg Walter, Jacques Bourgeois et Martin Rufer de leur aide importante et compétente au cours de cette phase de lancement. Le 1^{er} janvier 2010, M. Markus Zemp a succédé à M. Hansjörg Walter à la présidence de l'interprofession. Un propre secrétariat a ensuite été créé le 1^{er} février 2010 suite à l'engagement de M. Daniel Gerber comme gérant.

En 2009, année de la fondation de l'IP Lait, les membres n'ont pas versé de cotisations. Comme indiqué à l'assemblée des délégués du 27 novembre 2009, aucuns comptes annuels et aucun rapport d'activités n'ont donc été établis pour l'année 2009. Cette manière de procéder a été officiellement acceptée par l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010. Le présent rapport d'activités donne par conséquent un premier aperçu de la phase de lancement de l'IP Lait.

Au cours de 12 séances au total en 2010, le comité de l'IP Lait a cherché des voies et des moyens pour remplir le mandat statutaire de l'interprofession, à savoir le renforcement de la compétitivité à tous les échelons; une tâche difficile vu les positions diamétralement opposées des acteurs du marché. La gestion des quantités initialement prévue a rapidement montré ses limites en raison des données disponibles et d'une forte opposition inattendue. Les prix n'ont pas pu être stabilisés avec le modèle de gestion à trois échelons prévu. Constatant l'impossibilité de gérer les quantités et souhaitant appliquer des mesures pour stabiliser le marché du lait, le comité a cherché de nouvelles solutions lors d'un séminaire organisé les 2 et 3 septembre 2010. Après avoir conclu que les mesures d'une plate-forme sectorielle n'étaient applicables que sur la base d'un consensus et en tenant compte des conditions cadres du marché, le comité a élaboré un nouveau modèle de segmentation. L'élément central de ce modèle est le paiement de la matière première, donc du lait, selon son utilisation au point de vente. La répartition dans les trois segments A, B et C et la circulation obligatoire de l'information entre les acteurs du marché doivent notamment permettre aux producteurs de lait de prendre leurs décisions sur la base de considérations économiques.

L'IP Lait en 2010: une efficacité plus grande que ce qui a été perçu à l'extérieur

L'IP Lait n'a peut-être pas suffisamment informé en 2010, de sorte que les «bonnes nouvelles» n'ont pas eu la résonance qu'elles méritaient. Malgré les attentes différentes des acteurs du marché, les activités et décisions suivantes de l'interprofession ont contribué de façon incontestable et durable à la stabilisation du marché du lait:

- Le prix indicatif fixé chaque trimestre a influé positivement sur le prix de la matière première pour les producteurs de lait. Suite à l'augmentation du prix indicatif pour le troisième trimestre 2010, la majorité des producteurs a bénéficié d'une hausse immédiate du prix. Le prix garanti, lequel est calculé chaque mois, et notamment le prix seuil ont, de plus, empêché une érosion accrue du prix.
- La création d'un fonds destiné à compenser les subsides fédéraux manquants pour réduire le prix de la matière première (loi chocolatière) peut être qualifiée de succès. La Confédération a en effet été obligée d'autoriser au total 18 demandes de l'industrie alimentaire portant sur le trafic de perfectionnement en 2010. Grâce au fonds d'intervention de l'IP Lait et à la large compensation des moyens manquants, aucune de ces 18 autorisations n'a été utilisées. Le fait qu'aucune matière première n'ait été importée a sensiblement contribué à éviter une pression encore plus forte sur le lait.
- En 2009 et en 2010, l'IP Lait a pris des mesures pour réduire les stocks élevés de beurre. Au cours de l'année civile 2010, une quantité totale de 4089 tonnes de beurre a été exportée avec les moyens de soutien de l'IP Lait.

Le présent rapport d'activités donne un aperçu des diverses activités de l'IP Lait. Il montre ce qui est réalisable dans la phase de libéralisation actuelle et ce qui ne l'est pas en raison des différentes attentes des membres. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Comité

Markus Zemp Seeberg, 5503 Schafisheim (président)

Représentants du groupe d'intérêts «Production»

Membres ordinaires

Andreas Hitz	Mittelland Molkerei-Lieferanten, 5417 Untersiggenthal
Christian Oesch	PO Lobag, 3072 Ostermundigen (jusqu'au 24.11.10)
Rudolf Bigler	PO Lobag, 3072 Ostermundigen (jusqu'au 24.11.10)
Daniel Jenni	MIBA, 4438 Langenbruck
Laurent Tornay	Fédération Laitière Valaisanne, 1937 Orsières
Lukas Grüter	Zentralschweizer Milchproduzenten, 4915 St. Urban (jusqu'au 24.11.10)
Pirmin Furrer	Zentralschweizer Milchproduzenten, 6002 Lucerne (à partir du 24.11.10)
Michel Guex	Association des producteurs de lait Cremo, 1753 Matran
Peter Gfeller	Schweizer Milchproduzenten SMP, 3273 Kappelen
René Schwager	Nordostmilch AG, 8401 Winterthur
Roland Werner	Thur Milch AG, 8564 Wäldi
Walter Arnold	PO Ostschweiz, 9215 Schönenberg an der Thur

Membres suppléants

Christian Burren	Berner Emmi Milchproduzenten Organisation, 3144 Gasel
René Vonlanthen	Société de fromagerie de Praroman, 1724 Praroman
Willy Geiser	APLNS, 2300 La Chaux-de-Fonds

Représentants du groupe d'intérêts «Transformateurs/commerce»

Membres ordinaires

Alexander Briw	Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac (jusqu'au 24.11.10)
Gilles Oberson	Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac (à partir du 24.11.10)
Christian Guggisberg	Coop, 4002 Bâle
Christian Oberli	Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter, 9512 Rossrüti
Ernst Hofer	Bernischer Milchkäuferverband, 3401 Burgdorf
Jacques Gygax	Fromarte, 3001 Berne
Lorenz Hirt	Vereinigung der Schweizer Milchindustrie, 3000 Berne
Markus Willimann	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Michel Pellaux	Cremo SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Sandra Stöckli	Migros Genossenschafts-Bund, 8031 Zurich
Werner Schweizer	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf

Membres suppléants

Christof Züger	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren
Joseph Schmidli	Zentralschweizer Milchkäuferverband, 5642 Mühlau
Urs Bernegger	Nestlé SA, 1800 Vevey

Réviseurs

Robert Scherz	Schweizer Milchproduzenten, 3000 Berne 6
Marcel Gavillet	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf

Gérance

Daniel Gerber	Belpstrasse 26, 3007 Berne (gérant)
Andreas Gerber	Belpstrasse 26, 3007 Berne

Groupes de travail et commissions de l'IP Lait

Comité de travail Gestion des quantités

Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hitz Andreas	MIMO, 5417 Untersiggenthal
Jenni Daniel	MIBA, 4438 Langenbruck
Pellaux Michel	Cremo SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Rösti Albert	Fédération des Producteurs Suisses de Lait, 3000 Berne 6
Schweizer Werner	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf
Werner Roland	Thur Milch Ring AG, 8564 Wäldi
Willimann Markus	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne

Commission Bourse du lait

Membres constituants

Affolter Adrian	Lobag, 3072 Ostermundigen
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Bernw
Hagenbuch Stefan	Schweizer Milchproduzenten, 3000 Berne 6
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Jordan Eric	Prolait, 1400 Yverdon-les-Bains
Meier Peter	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf
Schwager René	Nordostmilch AG, 8401 Winterthur
Stirnimann Jean-Pierre	FSFL, 1630 Bulle
Wegmüller Andreas	Cremo SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Züger Christoph	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren

Groupe de travail Lait biologique

Membres constituants

Blonkiewicz Magdalena	Bio Suisse, 4053 Bâle
Brändli Urs	Bio Suisse, 4053 Bâle
de Poret Cyril	Progana, 1632 Riaz
Estermann Dominik	ZMP, 6002 Lucerne
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Lucerne
Lusti Marcel	Biomilchpool GmbH, 9244 Niederuzwil
Schilliger Daniel	Migros, 8031 Zurich
Wegmüller Andreas	Cremo SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Zürcher Peter	Coop, 4002 Bâle

Groupe de contrôle Exportations de beurre

Membres constituants

Werner Roland	Thur Milch Ring AG, 8564 Wäldi
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Berne
Pellaux Michel	Cremo SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Hirt Lorenz	VMI, 3000 Berne
Hagenbuch Stefan	Fédération des Producteurs Suisses de Lait, 3000 Berne 6

Liste des membres

Organisations de producteurs

- Association des producteurs de Nestlé Broc
- Association des producteurs de lait de consommation neuchâtelois et du Seeland APLCNS
- Association des producteurs de lait de cremo SA APLC
- Association des producteurs de lait de ELSA APLE
- Association des producteurs de Milco
- Berner Emmi Milchproduzenten Organisation Bemo
- Biomilchpool
- Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie FSFL
- Milchproduzenten Mittelland MIMO
- Milchverband der Nordwestschweiz MIBA
- Nordostmilch AG
- OP Federazione ticinese produttori di latte
- OPU Chasseral
- OPU Laiteries Réunies de Genève LRG
- OPU Le Maréchal
- PMO Biedermann/Züger
- PMO Bodenseemilch
- PMO Mittelthurgau
- PMO Pro Milch Ost
- PMO Seiler
- PMO Strähl
- PMO Swiss Premium Milk
- PMO Zentral-/Nord- und Ostschweiz
- PO Lobag
- PO Ostschweiz
- Prolait
- Fédération des producteurs Suisses de Lait (PSL)
- Société de fromagerie de Praroman
- Thur Milch AG
- Fédération laitière valaisannes FLV-WMV
- Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP
- Arnold Produkte AG

Industrie laitière

- Association de l'industrie laitière suisse (VMI)
- Vereinigung Schweizer Mittelmolkereien VSMM
- Baer AG
- Cremo SA
- Emmi Schweiz AG
- Estavayer Lait SA
- Hochdorf AG
- LATI
- Milco SA
- Nestlé Suisse SA
- Swiss Premium AG
- Vallait SA
- Züger Frischkäse AG
- Fromalp AG

Fromageries artisanales

- Fromarte
- Association des Artisans fromagers romands
- Bernischer Milchkäuferverband
- Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter
- Zentralschweizer Milchkäuferverband
- Zürcher Milchkäuferverband

Commerce de détail

- Coop
- Fédérations des coopératives Migros

Fonds d'intervention

Contexte

En décembre 2009, le parlement a fixé un montant total de CHF 70 millions pour les contributions à l'exportation versées dans le cadre de la «loi chocolatière» en 2010. Ces moyens ne permettaient de loin pas de compenser la différence de prix de la matière première suisse qui handicape l'industrie exportatrice. Selon la préfixation (= planification du budget) de la Direction générale des douanes (DGD), rien que les besoins pour les matières de base du lait s'élevaient à environ CHF 100 millions pour 2010. Les problèmes budgétaires ont provoqué une réduction des subsides fédéraux de 50% au 1^{er} mai 2010 déjà. Vu le manque de moyens fédéraux pour compenser le prix de la matière première, de nombreux exportateurs ont soumis des demandes de trafic de perfectionnement auprès de la DGD. 18 demandes ont été autorisées, à savoir que les exportateurs pouvaient remplacer la matière première suisse par de la marchandise importée.

Manque de financement dans le cadre de la loi chocolatière en 2010:

Situation financière de la loi chocolatière en 2010	
Total moyens fédéraux disponibles	CHF 70 millions
Moyens fédéraux disponibles pour les produits laitiers	CHF 56 millions
Report de 2009	- CHF 18 millions
Moyens effectivement disponibles pour les produits laitiers	CHF 38 millions
Besoins pour les produits laitiers	CHF 99 millions
Manque de financement	CHF 61 millions

Tabl. 1
Source: DGD

Le parlement a débloqué un crédit supplémentaire de CHF 15 millions en décembre 2010. Ces moyens ont permis à la Confédération d'assurer le versement à hauteur de 50% jusqu'à la fin de l'année.

En vue d'empêcher le trafic de perfectionnement, le comité de l'IP Lait a décidé de créer un fonds d'intervention en tant que mesure adéquate de la branche laitière le 18 mars 2010. Les moyens de ce fonds permettent de compenser partiellement les moyens fédéraux manquants dans le cadre de la «loi chocolatière». Cette mesure immédiate a contribué de façon décisive à empêcher le remplacement de la matière première indigène par de la marchandise importée; aucun exportateur n'a eu recours au trafic de perfectionnement pourtant autorisé.

Le fonds d'intervention est financé par une contribution de 0.5 ct./kg versée par tous les producteurs de lait et par une contribution du même montant des transformateurs de lait de centrale. Les moyens du fonds devraient ainsi s'élever à CHF 24.0 millions au total par année civile. Le financement du fonds d'intervention et le versement des contributions aux exportateurs ont débuté le 1^{er} mai 2010. En tenant compte des conditions régissant l'encaissement (recensement des quantités de lait, facturation, délais de paiement), les montants étaient disponibles avec un certain retard. Les premiers versements pour les exportations effectuées en mai et juin 2010 sont intervenus au début octobre 2010.

Vu les moyens fédéraux manquants dans le cadre de la «loi chocolatière» et le risque de trafic de perfectionnement en découlant, la branche laitière et le comité de l'IP Lait ont été obligés d'agir rapidement. La décision du comité du 18 mars 2010 de créer le fonds d'intervention a été avalisée sans opposition par l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010.

Éléments du fonds d'intervention

Les éléments suivants ont été fixés pour le financement et l'utilisation de cette mesure d'intervention:

- Les moyens financiers du fonds d'intervention servent à compenser le manque de subsides fédéraux disponibles pour compenser le prix de la matière première indigène («loi chocolatière»). Le manque de financement persistant après le versement des moyens du fonds d'intervention doit être couvert par les acteurs du marché concernés (transformateurs, fournisseurs).
- Le fonds d'intervention sert uniquement à faire baisser le prix de la matière première indigène pour l'exportation de graisse et de protéines lactiques dans les denrées alimentaires sur des marchés dans et en dehors de l'Union européenne.
- Le versement mensuel des contributions de l'IP Lait aux exportateurs est basé sur les annonces de l'AFD.
- Les matières de base du lait donnant droit à des contributions sont fixées dans l'ordonnance fédérale sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723).
- Le calcul de l'Office fédéral de l'agriculture sert de base à la comparaison de la différence de prix de la matière première entre la Suisse et l'UE et la Suisse et les pays en dehors de l'UE.
- Le calcul des taux des versements complémentaires de l'IP Lait se base sur les dispositions de l'ordonnance du DFF sur les taux des contributions à l'exportation des produits agricoles de base (RS 632.111.723.1). Les taux de toutes les matières de base du lait donnant droit à des contributions sont fixés de façon analogue aux contributions de la DGD par le modèle de conversion à partir des taux de base pour la poudre de lait écrémé, la poudre de lait entier et le beurre.
- Comme dans l'ordonnance du DFF, un taux différent est fixé pour le lait frais dans les produits liquides exportés dans l'UE.
- Tous les producteurs de lait versent une contribution de 0.5 ct./kg de lait. Dans un souci d'efficacité, l'encaissement de la contribution des producteurs de lait est effectué par la Fédération des Producteurs Suisses de Lait.
- Les utilisateurs de lait de centrale versent une contribution de 0.5 ct./kg de lait transformé. La gérance facture le montant tous les deux mois directement aux entreprises de transformation sur la base des quantités annoncées par TSM Fiduciaire Sàrl.
- Les taux de base pour la poudre de lait écrémé, la poudre de lait entier et le beurre et les contributions qui en découlent pour toutes les matières de base du lait sont en général fixés pour trois mois par le comité. Si les moyens financiers ne permettent pas de couvrir les besoins, les taux de base sont réduits linéairement.

État de l'encaissement au 31 décembre 2010

Un montant de CHF 10.56 millions avait été encaissé au 31 décembre 2010. CHF 5.58 millions avaient été versés par les producteurs et CHF 4.98 millions par les transformateurs de lait de centrale. Les contributions des producteurs concernaient les quantités des mois de mai à environ septembre 2010, celles des transformateurs de lait de centrale les quantités des mois de mai à octobre. En raison des conditions régissant l'encaissement (recensement des quantités de lait, facturation, délais de paiement), les moyens financiers sont disponibles avec un retard de quelques mois.

Taux de base

De mai à décembre 2010, les taux de base de l'IP Lait sont restés inchangés aux niveaux suivants.

Matière de base	UE	Hors UE
Poudre de lait écrémé	0.00	0.00
Poudre de lait entier	50.00	50.00
Beurre	200.00	200.00
Lait dans les produits liquides	4.00	–

Tabl.2

Taux de base 2010 de l'IP Lait en CHF / 100 kg de matière de base

Utilisation des moyens

Les entreprises devaient annoncer les quantités exportées en 2010 jusqu'à la fin janvier 2011 à la DGD. Le tableau 3 montre les quantités exportées et les montants du fonds d'intervention versés pour la période de mai à décembre 2010.

	Autres pays		UE		Total	
	Tonnes	Mio CHF	Tonnes	Mio CHF	Tonnes	Mio CHF
Beurre fondu	389.78	0.952	700.65	1.711	1'090.43	2.663
Lait écrémé frais	44'168.54	0.040	15'682.44	0.006	59'850.97	0.046
Lait frais (glaces comestibles)	5.93	0.000	2.75	0.000	8.68	0.001
Crème fraîche (glaces comestibles)	431.88	0.376	438.94	0.382	870.82	0.757
Crème fraîche	79.28	0.069	369.77	0.305	449.04	0.374
Crème fraîche eau > 60%	2.65	0.002	1'008.27	0.762	1'010.92	0.764
Lait entier frais	188.32	0.020	1'656.71	0.121	1'845.02	0.141
Beurre de cuisine	63.91	0.128	963.48	1.931	1'027.39	2.058
Lait condensé	431.19	0.024	1'554.32	0.082	1'985.52	0.106
Poudre de lait écrémé	428.20	0.001	785.18	0.005	1'213.38	0.006
Crème en poudre	14.36	0.017	126.96	0.127	141.32	0.144
Poudre de lait entier	2'774.50	1.405	4'761.95	2.403	7'536.45	3.808
Total		3.036		7.834		10.870

Tabl.3

Quantités exportées et montants versés par produit et destination

Réglementation spéciale pour le beurre

Pour les exportations de beurre, le système dual permet à l'exportateur de choisir entre un coupon donnant droit au trafic de perfectionnement et l'encaissement des contributions à l'exportation dans le cadre de la «loi chocolatière». Depuis la réduction de 50% des contributions à l'exportation le 1^{er} mai 2010, les exportateurs ont aussi la possibilité de faire valoir un droit d'importation avec les coupons sur la moitié du financement manquant. Les contingents d'importation de beurre sont octroyés par l'OFAG. Il s'agit d'empêcher que le décompte par le fonds d'intervention de l'IP Lait n'intervienne en même temps que le trafic de perfectionnement. Pour cela le coupon original doit impérativement être remis à l'IP Lait pour obtenir une contribution du fonds d'intervention. Aucun versement n'est donc effectué sans la présentation des coupons originaux à l'IP Lait.

Versements effectués

Au début février 2011, un montant total de CHF 9.98 millions avait été prélevé sur le fonds d'intervention pour l'année 2010. Les versements restants à hauteur d'environ CHF 0.9 millions seront effectués dès l'envoi des coupons.

Conclusions et perspectives

Malgré les 18 autorisations octroyées par la DGD, aucun trafic de perfectionnement n'a eu lieu en 2010. Nous constatons donc avec satisfaction que les efforts de la branche laitière, à savoir concrètement la création du fonds d'intervention, ont apporté une contribution substantielle pour empêcher les importations de matières premières. Le fonds d'intervention a fait ses preuves comme instrument de la branche.

Pour 2011, le parlement a adopté un budget de CHF 70 millions. Ce montant ne permettra pas de couvrir les besoins et la Confédération a donc décidé de réduire linéairement les contributions à l'exportation de 30% le 1^{er} janvier 2011. Vu la couverture à hauteur de 70% de la différence de prix des matières premières, le comité de l'IP Lait a décidé de revoir les taux du fonds d'intervention à sa séance du 25 janvier 2011.

La différence entre les contributions de la Confédération et les prix de référence qu'elle publie continuera d'être compensée entièrement par le fonds d'intervention jusqu'à nouvel ordre. Les taux de ce dernier seront immédiatement adaptés en cas de modification des prix de référence publiés par la Confédération. La procédure choisie, à savoir la couverture complète du financement manquant avec les moyens du fonds d'intervention, permettra d'éviter tout trafic de perfectionnement en 2011.

Les taux de base pour 100 kg de matière de base du lait utilisés pour le calcul figurent dans le tableau ci-dessous. Ils sont valables de janvier 2011 jusqu'à la prochaine adaptation des prix de référence publiés par la Confédération. Les autres dispositions du fonds d'intervention restent inchangées.

Union européenne		
	Différence de prix CHF/100 kg (selon ordonnance)	Taux IP Lait (30%) CHF/100 kg
Poudre de lait écrémé	140.60	42.18
Poudre de lait entier	253.75	76.13
Beurre	555.10	166.53
Lait frais dans les produits liquides	10.50	4.00
Autres pays		
	Différence de prix CHF/100 kg (selon ordonnance)	Taux IP Lait (30%) CHF/100 kg
Poudre de lait écrémé	143.90	43.17
Poudre de lait entier	274.40	82.32
Beurre	591.00	177.3

Tab.4

Taux de base valables à partir du 1^{er} janvier 2011

Modèle de gestion des quantités à trois échelons

À leur assemblée du 27 novembre 2009, les délégués de l'IP Lait ont approuvé un modèle de gestion des quantités constitué de trois échelons. Ce modèle devait permettre d'approvisionner le marché du lait conformément aux besoins.

Le modèle de marché se composait de trois échelons, à savoir du lait contractuel, du lait de bourse et du lait de dégagement, et était axé sur les conditions contractuelles, plus exactement sur les flux de lait entre les transformateurs de lait de centrale et leurs partenaires contractuels (OP, OPU et fournisseurs directs). Le lait de fromagerie était exclu de cette gestion des quantités. À l'exception des fournisseurs directs, le modèle ne se focalisait pas sur les producteurs individuels. La répartition des quantités de lait dans le cadre des contrats selon l'article 36b de la loi sur l'agriculture ne faisait pas partie du modèle de gestion, mais était placée sous la responsabilité des OP et des OPU.

Lait contractuel

La gestion des quantités devait intervenir par le biais d'un indice des quantités de lait contractuel selon les dispositions principales suivantes:

- La quantité de lait contractuel devait impérativement être réglée dans des contrats d'achat de lait d'une durée d'au moins une année entre le transformateur et le fournisseur.
- Les contrats couraient sur une année civile.
- Les contrats devaient au moins fixer la quantité et le prix du lait.
- La négociation du prix du lait contractuel était basée sur le prix indicatif du lait de centrale.
- Le comité évaluait chaque trimestre la quantité de lait contractuel répondant aux besoins du marché du prochain trimestre.
- Le comité fixait la quantité de lait contractuel pour le prochain trimestre. La gestion des quantités intervenait par le biais d'un indice de la quantité de lait contractuel.
- L'indice de la quantité de lait contractuel se basait sur la quantité de lait contractuel de l'année 2009 (indice = 100).
- Une adaptation de l'indice de la quantité de lait contractuel signifiait que les quantités devaient être adaptées en conséquence dans les contrats conclus.
- En cas de baisse de l'indice, la quantité supplémentaire (= lait commercialisé 08/09 – quantités de base 08/09, y compris contingents supplémentaires, sans quantités supplémentaires) était soumise à un taux de réduction sensiblement plus élevé (règle des 80/20%). Les partenaires contractuels pouvaient s'écarter de ce mécanisme d'un commun accord: une répartition de la réduction des quantités entre les partenaires contractuels s'écarter des dispositions de l'IP Lait était acceptée pour autant que le transformateur baisse sa quantité totale selon les exigences.

Lait de bourse

Les quantités non contractées étaient considérées comme lait de bourse. Les dispositions principales suivantes étaient valables pour le lait de bourse:

- Les quantités non contractées devaient impérativement être commercialisées par la bourse.
- Le lait de bourse des fournisseurs directs/OPU ne devait pas passer physiquement par la bourse. Il pouvait être livré directement au prix moyen de la bourse.
- Les prix garantis constituait la limite inférieure de prix. Les utilisateurs s'engageaient à prendre en charge le lait au prix garanti si le lait n'était pas acheté à la bourse.
- La bourse devait être fermée (en activant le dégagement du marché), si le prix obtenu à la bourse restait constamment au-dessous du seuil fixé dans le règlement de la bourse et s'il fallait s'attendre à ce que la situation du marché ne s'améliore pas.

Dégagement du marché

Le dégagement du marché était soumis aux dispositions suivantes:

- Le dégagement du marché devait être activé si le prix obtenu à la bourse restait constamment au-dessous du seuil fixé dans le règlement de la bourse et s'il fallait s'attendre à ce que la situation du marché ne s'améliore pas.
- Le dégagement du marché était considéré comme dernier recours si le marché du lait ne pouvait pas être équilibré d'une autre façon.
- Une commission paritaire devait fixer la phase de dégagement et la quantité concernée.
- Le lait de dégagement ou les produits fabriqués avec ce lait devaient être exportés et ne devaient pas concurrencer les marchés existants.
- Le prix garanti constituait la limite de prix inférieure pour le lait de dégagement.

Modèle à 3 échelons



Tabl.5

Décisions du comité concernant la gestion des quantités au cours de l'année 2010

En 2010, le comité de l'IP Lait a pris les décisions suivantes pour réguler la quantité de lait à l'échelle nationale:

- 28 janvier 2010: Réduction de l'indice de 103.6 à 100.0 points et obligation de commercialiser 62 000 tonnes par la bourse du lait;
- 23 février 2010: La réduction de la quantité décidée en janvier doit être réalisée entre mars et juin 2010 et non pendant toute l'année;
- 18 mars 2010: Dégagement du marché à hauteur de 62 000 tonnes entre avril et juin 2010:
- Prise en charge du lait au prix du marché mondial et exportation de beurre et de poudre de lait en dehors de l'UE;
 - 52 000 tonnes sont dégagées sous la responsabilité des OP/OPU (y compris fournisseurs directs), si elles ont contracté plus de lait que l'année précédente;
 - 10 000 tonnes sont dégagées par les utilisateurs de lait;
- 22 avril 2010: Dégagement à hauteur de 10 % des livraisons effectives de lait. Une réduction de l'indice à 93 points est souhaitée:
- Période: du 1^{er} mai au 31 juillet 2010;
 - Les transformateurs assument la responsabilité et doivent fournir des justificatifs;
 - Le dégagement doit autant que possible tenir compte des responsabilités et doit être réalisé dans le cadre de la force obligatoire;
 - Un groupe de travail répartit la quantité de lait à dégager en tenant autant que possible compte des responsabilités;
- 6 mai 2010: Exportation de 3000 tonnes de beurre en dehors de l'UE et financement par une contribution prélevée sur le lait de fromagerie et de centrale.

Fortes oppositions aux directives de l'IP Lait relatives aux quantités

Les décisions des 28 janvier, 23 février et 18 mars se basaient sur les dispositions réglementaires relatives à la gestion des quantités de l'IP Lait. Le comité et la gérance ont dû constater que les décisions n'étaient pas appliquées par un grand nombre de membres. Ce constat a conduit à la décision du 22 avril, qui s'écarterait pour la première fois du modèle avec la réduction à hauteur de 10%. Après avoir chargé le comité de travail Gestion des quantités de préciser cette mesure, le comité est revenu sur sa décision le 6 mai. La mesure décidée le 6 mai pour dégager les stocks de beurre s'écarterait du modèle de gestion des quantités réglementaire. Cette décision a, de fait, abrogé le modèle de gestion des quantités initialement prévu.



Raisons des difficultés rencontrées pour la gestion des quantités

L'impossibilité d'appliquer la gestion des quantités initialement prévue a provoqué consternation et déception auprès de divers acteurs du marché. L'analyse détaillée des difficultés rencontrées a débouché sur des informations intéressantes et sur le constat qu'il ne s'agissait pas en premier lieu d'une opposition de la part des acteurs du marché, mais que des raisons objectives empêchaient la mise en œuvre du modèle. Les raisons principales étaient les suivantes:

- Le modèle de marché impliquait de pouvoir recenser les quantités contractées de façon représentative pour une année civile à une date fixée. Ces annonces des quantités constituaient la base de décision pour l'adaptation collective des quantités. Les contrats d'achat de lait au deuxième échelon reflète la dynamique du marché, sont beaucoup plus souples que ce qui était prévu dans le modèle de marché et ne constituent pas une base de données fiable. Les dispositions réglementaires rigides du modèle de marché et la dynamique réelle du marché divergeaient trop fortement. Par conséquent, la qualité des données nécessaires à la prise de décision était nettement insuffisante pour obtenir le soutien de la majorité des acteurs du marché.
- Le règle des 80/20% aurait engendré une baisse sur-proportionnée des quantités supplémentaires en cas de réduction de l'indice. L'unique base disponible pour le calcul de cette règle était «L'évaluation des données sur la production laitière – année laitière 2008/09» de l'Office fédéral de l'agriculture. Les quantités contractuelles recensées pour les années 2009 et 2010 ne donnaient pas d'information sur les quantités supplémentaires et ne permettaient pas de tenir compte des responsabilités. Il n'existait aucune base de données alternative contenant des informations détaillées sur les quantités de base, les contingents supplémentaires et les quantités supplémentaires. Le manque d'actualité des données de l'OFAG a suscité des oppositions compréhensibles lors de la mise en œuvre.
- En 2010 déjà, la plupart des transformateurs de lait de centrale ont introduit une segmentation de l'achat de lait. Cet échelonnement du prix du lait en fonction de l'utilisation était diamétralement contraire au modèle de gestion des quantités de l'IP Lait. Le manque de compatibilité entre les contrats d'achat de lait réels et le modèle de gestion des quantités étaient une autre raison empêchant une gestion des quantités collective à l'échelle nationale.

Mesures visant à stabiliser le marché du lait

Contexte

Vu les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du modèle de gestion des quantités en 2010, le comité de l'IP Lait a décidé d'examiner les activités et les futures tâches de l'interprofession lors d'un séminaire. Les possibilités pour gérer les quantités dans un système largement libéralisé y ont été étudiées en détail et de nouvelles solutions ont été élaborées.

La tâche fixée dans les statuts de l'IP Lait, à savoir le renforcement de la compétitivité des membres issus de l'économie laitière suisse, n'a été remise en question par personne. En outre, le comité a unanimement souligné qu'il souhaitait maintenir une plate-forme de la branche et continuer à élaborer des conditions cadres axées sur la pratique et correspondant à l'objectif précité. Les mesures pour stabiliser le marché du lait définies lors du séminaire du comité des 2 et 3 septembre 2010 constituent donc une réaction aux expériences réalisées jusque-là. Elles reflètent la volonté commune, tant des producteurs que des transformateurs, de trouver une solution.

Le catalogue de mesures défini par le comité a été approuvé sans opposition par l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010. Ci-dessous, nous résumons les éléments principaux de la décision de l'assemblée des délégués:

Répartition du lait commercialisé dans les segments A, B et C

La segmentation décidée engendre un élargissement de l'obligation de conclure un contrat et doit être appliquée pour l'achat de lait au 1^{er} et au 2^e échelons. En plus des dispositions contraignantes pour les contrats, il s'agit d'éviter que le lait, qui n'est pas sous contrat, compromette la stabilité du prix.

Les quantités de lait doivent être fixées selon la segmentation ci-dessous dans les contrats d'achat de lait. Une sous-segmentation n'est pas autorisée. En 2009, la quantité totale de lait dans le segment A s'est élevée à près de 3.0 millions de tonnes.

Segment	Utilisation du lait
Segment A	<ul style="list-style-type: none">• Produits laitiers destinés au marché indigène bénéficiant de la protection à la frontière;• Produits laitiers bénéficiant d'une compensation du prix de la matière première (loi chocolatière, supplément pour le lait transformé en fromage, supplément de non-ensilage, solution sectorielle).
Segment B	<ul style="list-style-type: none">• Produits laitiers destinés au marché indigène et à l'exportation dans l'UE ne bénéficiant ni de la protection à la frontière, ni d'une compensation du prix de la matière première;• Lait transformé en fromage destiné à des projets spéciaux (exportations/défense contre les importations).
Segment C	<ul style="list-style-type: none">• Produits laitiers destinés exclusivement à l'exportation en dehors de l'UE ne bénéficiant d'aucunes aides (compensation du prix de la matière première, supplément pour le lait transformé en fromage, supplément de non-ensilage). Tous les composants du lait doivent être exportés.

Tabl. 6

Prix de référence

Prix indicatif pour le segment A

Le prix indicatif fixé et publié jusqu'à présent reste valable pour le lait dans le segment A. Ce prix est fixé chaque trimestre par le comité de l'IP Lait.

Prix indicatif pour le segment B

Le prix seuil fait fonction de prix indicatif pour le segment B. Ce prix est calculé sur la base de la valeur d'un kg de lait transformé en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché indigène. Le prix peut être adapté en cas d'exportation de produits laitiers du segment B contenant de la matière grasse. Il est calculé et publié mensuellement par le secrétariat de l'IP Lait.

Prix indicatif pour le segment C

Le prix garanti fait fonction de prix indicatif pour le segment C. Ce prix est calculé sur la base de la valeur d'un kg de lait transformé en poudre de lait entier, en poudre de lait écrémé et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial. Il est calculé et publié mensuellement par le secrétariat de l'IP lait.

Quantité minimale dans le segment A

Au moins 60% de la quantité totale de lait de chaque OP et OPU se trouvent dans le segment A.

Livraison facultative de lait dans le segment C

La livraison de lait dans le segment C est facultative pour le producteur de lait.

Transparence sur l'utilisation des quantités de lait dans les divers segments

En principe, la transparence totale doit être assurée entre les partenaires contractuels et entre les fournisseurs d'un transformateur (transparence horizontale). Afin de garantir que les quantités de lait soient bien utilisées selon la répartition dans les différents segments, les quantités nationales totales des segments A, B et C doivent être annoncées sommairement par les deux partenaires contractuels à la gérance de l'IP lait. Les quantités annoncées sont traitées confidentiellement et ne peuvent être publiées qu'en tant que sommes totales à l'échelle nationale. Si les acteurs constatent des irrégularités concernant les quantités annoncées, ils peuvent demander à la gérance de l'IP lait de procéder à une médiation confidentielle.

Contrats-type pour l'achat de lait au premier et au deuxième échelons

À leur assemblée du 24 novembre 2010, les délégués ont chargé le comité de mettre en œuvre les mesures pour stabiliser le marché du lait sous forme de contrats-type et de demander, si nécessaire, la force obligatoire pour ces contrats. La présentation d'une telle demande auprès de l'Office fédéral de l'agriculture devrait auparavant être approuvée par les délégués.

Prix indicatif du lait de centrale

Le comité de l'IP Lait a fixé chaque trimestre un prix indicatif pour le lait de centrale en 2010. Rappelons qu'il s'agit d'une valeur de référence pour la négociation des prix du lait contractuel entre les partenaires du marché. Il revient à ces derniers de fixer le prix effectif du lait contractuel, en tenant compte des conditions particulières des producteurs de lait et des transformateurs. En 2010, les prix indicatifs étaient les suivants:

1^{er} trimestre: 62.0 ct./kg

2^e trimestre: 62.0 ct./kg

3^e trimestre: 65.0 ct./kg

4^e trimestre: 65.0 ct./kg

Validité du prix indicatif

- Le prix indicatif est valable pour le lait du segment A comportant 4% de graisse et 3,3% de protéines;
- Il s'agit d'un prix franco rampe du transformateur sans TVA;
- Le prix indicatif est un prix de base sans suppléments ni déductions (saisonnalité, quantités chargées, teneur, etc.);
- Le prix indicatif devrait être atteint en moyenne.

Bases du prix indicatif

Le prix indicatif est fixé sur la base des trois éléments suivants:

a) Indice du prix du lait de centrale: Evolution de l'indice du prix du lait de centrale. L'indice du prix reflète l'évolution des prix des produits à base de lait de centrale et du lait dans les pays limitrophes. Il est calculé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et concerne plus de 95% de la quantité de lait de centrale transformé.

b) Indice des prix d'achat des moyens de production: Evolution de l'indice des prix des moyens de production agricole. L'indice est calculé et publié par la division Statistiques de l'Union suisse des paysans (USP) sur mandat de la Confédération.

c) Estimation prospective du marché: Estimation du marché réalisée par le comité de l'IP Lait pour la période couverte par le prix indicatif.

Bases légales du prix indicatif

L'art. 8a de la loi sur l'agriculture constitue la base légale pour la publication de prix indicatif. Les prix indicatifs n'ont pas un caractère contraignant.

Prix indicatif pour le segment A

Le prix indicatif fixé et publié jusqu'à présent continue de faire fonction de prix indicatif du lait dans le segment A selon la décision de l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010. Rappelons qu'il est fixé chaque trimestre par le comité de l'IP Lait.

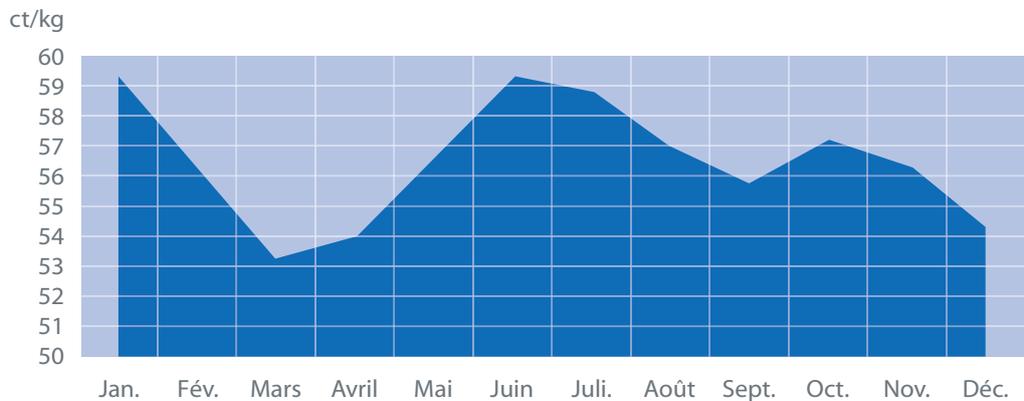
Prix seuil

L'IP Lait a publié le prix seuil chaque mois en 2010. Ce prix est calculé sur la base de la valeur d'un kg de lait transformé en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché indigène. Le calcul est effectué à partir des paramètres suivants:

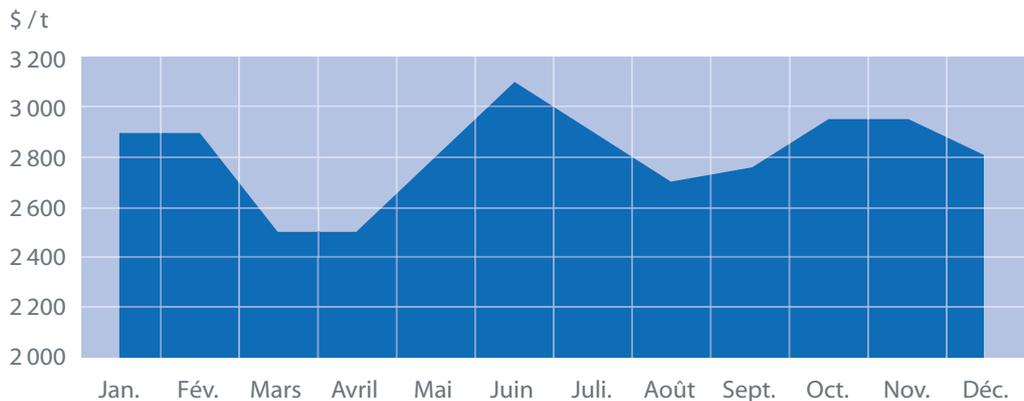
Prix de la graisse lactique en Suisse: CHF 10.02, franco rampe fabricant de beurre, donnée de la branche
 Prix de la poudre de lait écrémé: \$/t, Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); fob; Europe de l'Ouest, milieu du mois précédent, valeur inférieure
 Cours du change: \$/CHF, dernière valeur moyenne publiée par la BNS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prix seuil fait fonction de prix indicatif pour le segment B.

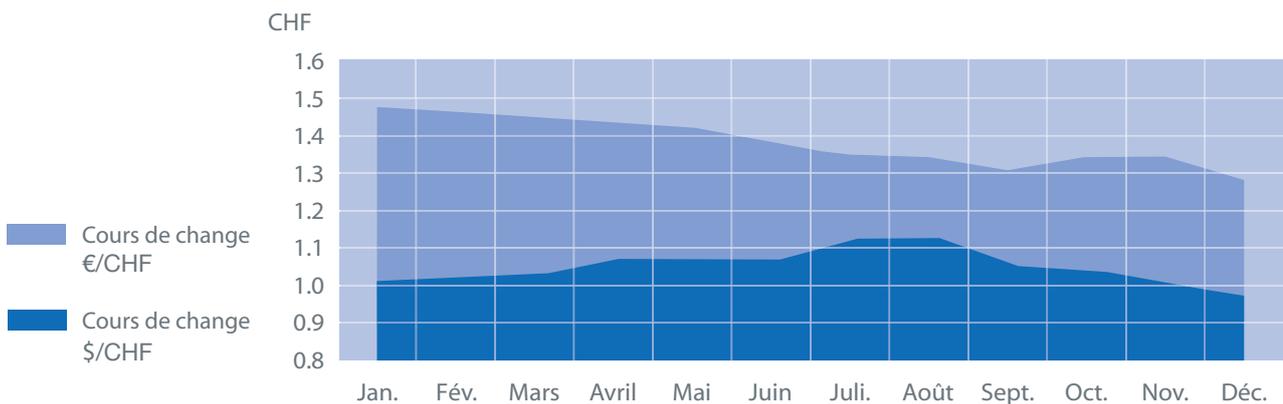
Prix seuil 2010



Prix de la poudre de lait écrémé sur le marché mondial en 2010



Cours du change \$ et € /CHF 2010



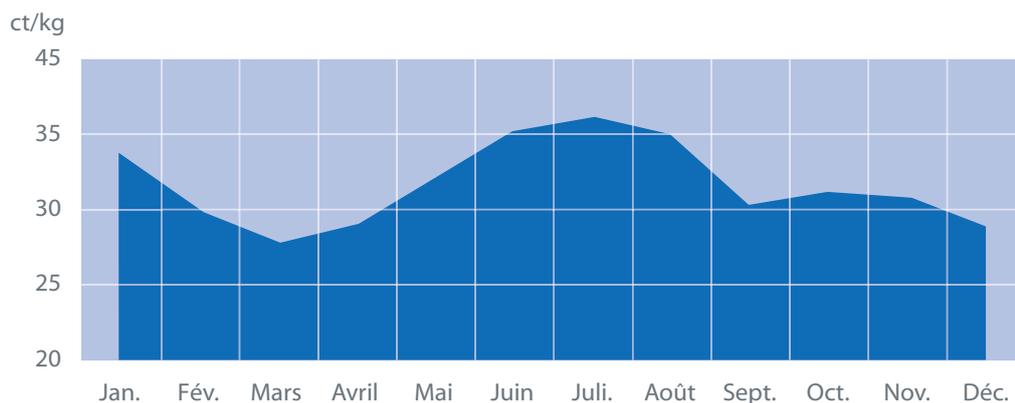
Prix garanti

La gérance de l'IP Lait a calculé et publié le prix garanti chaque mois en 2010. Ce prix est calculé sur la base de la valeur d'un kg de lait transformé en poudre de lait entier et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial. Le calcul est effectué à partir des paramètres suivants:

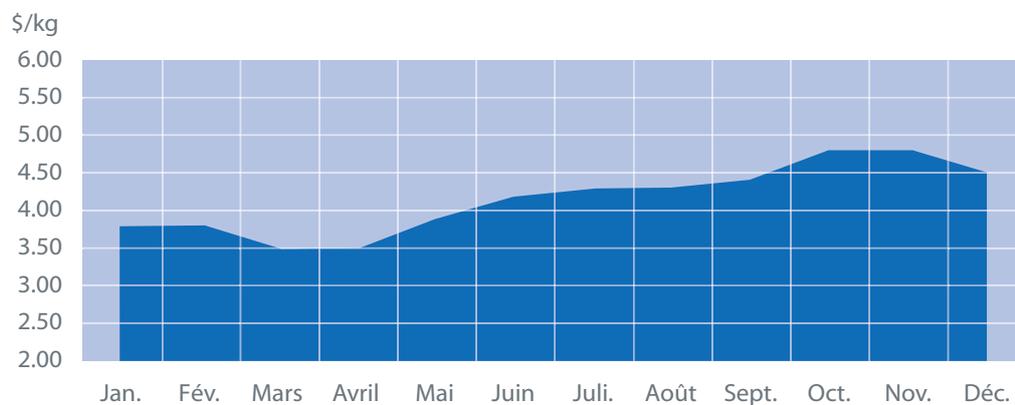
Prix du beurre: \$/kg, Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); fob; Europe de l'Ouest, milieu du mois précédent, valeur inférieure
Prix de la poudre de lait entier: \$/t, Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); fob; Europe de l'Ouest, milieu du mois précédent, valeur inférieure
Cours du change: \$/CHF, dernière valeur moyenne publiée par la BNS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prix garanti fait fonction de prix indicatif pour le segment C.

Prix garanti 2010

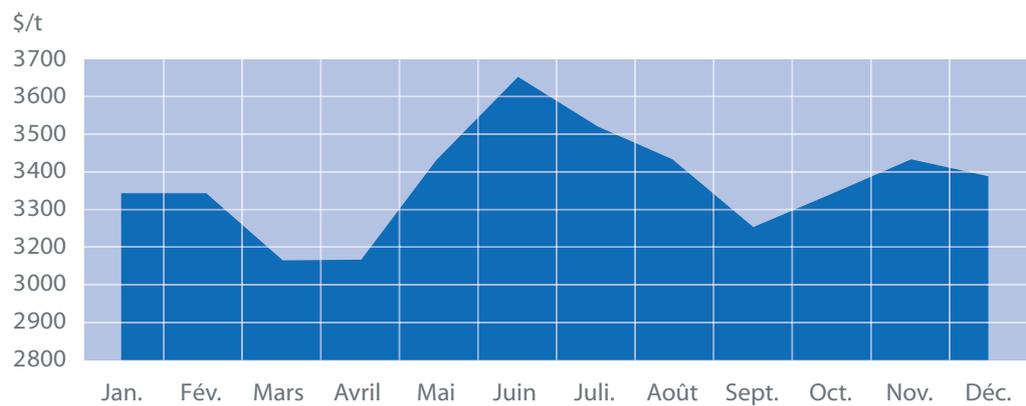


Prix du beurre sur le marché mondial en 2010

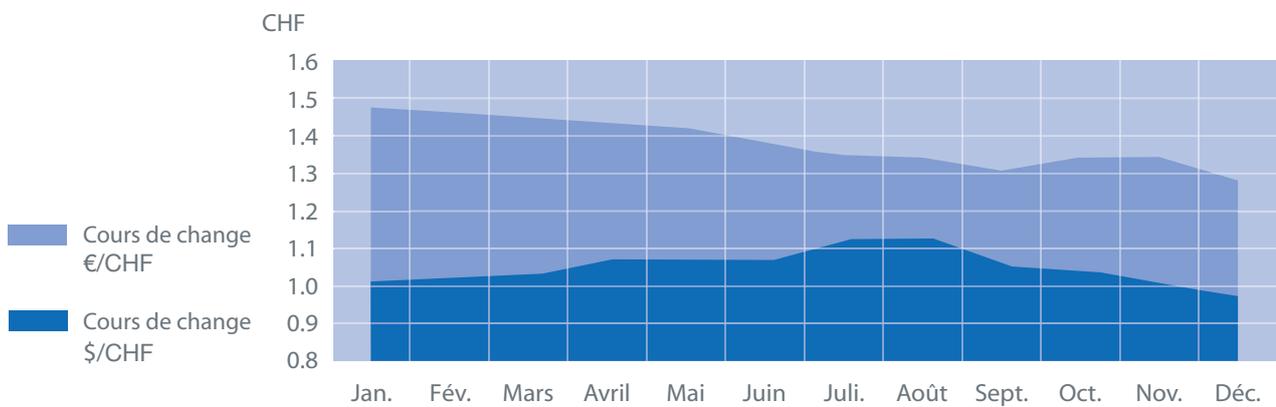




Prix de la poudre de lait entier sur le marché mondial en 2010



Cours du change \$ et € /CHF 2010



Groupe de travail Lait biologique

Des représentants du secteur du lait biologique ont demandé à l'IP Lait de créer une propre plate-forme de discussion en été 2009. L'idée a été concrétisée et le comité a mis en place le groupe de travail Lait biologique le 18 septembre 2009. Ce groupe de travail se compose de 10 membres représentant paritairement la production ainsi que la transformation et le commerce de détail.

L'objectif du groupe de travail est de discuter de questions ayant trait à la transparence, à l'approvisionnement et à la prospection du marché et d'élaborer des solutions en commun. La publication d'un prix indicatif était notamment prévue. Après une discussion approfondie, les représentants de la production, de la transformation et du commerce ont néanmoins estimé qu'une telle publication serait contreproductive. Le secteur biologique souhaitait plutôt mener des discussions sur la base de données effectives sur le marché.

En étroite collaboration avec les partenaires du marché, l'IP Lait a élaboré un bulletin du marché basé sur des données officielles. Ce bulletin montre l'évolution des quantités et des prix à l'échelon de la production et du commerce de détail et fait des comparaisons horizontales avec le secteur du lait «conventionnel» en Suisse et dans les pays voisins. Le bulletin est actualisé trois fois par année et sert d'instrument de contrôle rétrospectif à la branche, mais aussi de base pour discuter des objectifs susmentionnés.

Avec l'établissement de ce bulletin du marché, l'IP Lait contribue à une discussion objective et à la recherche de solutions dans le secteur du lait biologique.

Le groupe de travail s'est réuni deux fois en 2010. La branche du lait biologique a mis à profit cette plate-forme pour procéder à un échange d'information constructif et axé sur la création de valeur ajoutée.



Dégagement des stocks de beurre en 2009

Vu le niveau élevé des stocks de beurre, le comité de l'IP Lait a décidé, le 18 septembre 2009, d'exporter 3500 tonnes de beurre. Les moyens nécessaires ont été fixés à CHF 20.5 millions. Quant au financement, il se répartissait comme suit:

- CHF 8 millions par une contribution 1 CHF/kg de graisse versée par les fabricants de beurre sur la crème transformée en beurre du 1er mai au 31 août 2010;
- CHF 8 millions par une contribution de 1 ct./kg de lait versée par les producteurs de lait sur le lait commercialisé du 1^{er} janvier au 30 avril 2010;
- CHF 4.5 millions par une contribution de la Confédération provenant du fonds d'importation du beurre.

En outre, la force obligatoire a été demandée pour le financement par les fabricants de beurre et par les producteurs à la deuxième assemblée des délégués de l'année 2009. Cette force obligatoire a été octroyée par le Conseil fédéral. L'encaissement des contributions pour cette mesure de dégagement des stocks était assuré par l'OS Beurre pour la contribution des fabricants de beurre et par la Fédération des Producteurs Suisses de Lait pour celle des producteurs de lait.

Sur la base des contrats d'exportation et des documents douaniers contrôlés, la gérance a fixé la quantité totale des exportations à 3505.6 tonnes de beurre. CHF 5.848 ont été dépensés par kg de beurre et CHF 20 499 279.– pour l'entier de la mesure pour exporter cette quantité.

La gérance de l'IP Lait a établi un rapport de contrôle détaillé à l'attention du comité. La seule différence importante par rapport aux dispositions initiales était l'encaissement de près de CHF 3.5 millions supplémentaires auprès des producteurs de lait. La somme a été versée à l'IP Lait, mais son utilisation n'était pas encore déterminée à la fin 2010. De plus, l'OS Beurre a procédé à un financement supplémentaire à hauteur de CHF 3.1 millions pour cette mesure. Ce financement supplémentaire qui a été constaté lors de l'établissement du rapport de contrôle a provoqué des discussions controversées au sein de l'IP Lait.

Bilan (provisoire)

per 31.12.2010

	2010 Comptes	2009 Comptes
ACTIFS		
Actifs circulants		
AKB 16 1.252.922.25	2'473'698.08	
AKB 16 1.252.923.16 Fonds de soutien du lait	13'381'152.95	
Créances	3'588'138.35	
Impôt anticipé à récupérer	1'613.14	
Actifs transitoires	0.00	
	<u>19'444'602.52</u>	<u>0.00</u>
Actifs immobilisés		
Titres	0.00	
Total actifs	<u>19'444'602.52</u>	<u>0.00</u>

PASSIFS		
Fonds étrangers		
Dettes	5'686'996.03	
Fonds d'intervention	1'483'163.26	
Fonds de soutien du lait	12'164'936.57	
Passifs transitoires	0.00	
	<u>19'335'095.86</u>	<u>0.00</u>
Fonds propres		
Fortune	11'547.50	
Bénéfice porté au bilan/perte	97'959.16	0.00
Total passifs	<u>19'444'602.52</u>	<u>0.00</u>

Compte de profits et pertes (provisoire)

	2010 Budget	2010 Comptes	2009 Comptes
RECETTES			
Cotisations des membres		490'292.95	
Taxes de la bourse du lait		54'000.00	
Honoraires		424.65	
Total recettes	0.00	544'717.60	0.00
CHARGES			
Bourse du lait		23'241.60	
Total charges d'exploitation	0.00	23'241.60	0.00
Salaires		161'968.90	
Indemnité du président		30'000.00	
AVS/AC		11'814.55	
CAF		3'359.45	
Caisse de pension		38'710.65	
Assurance-accident		2'077.20	
Assurance indemnité journalière		909.00	
Recrutement de personnel		7'283.70	
Frais de déplacement		3'051.10	
Autres frais		16'124.25	
Travaux effectués par des tiers		79'230.30	
Traductions		43'384.85	
Total charges de personnel	0.00	397'913.95	0.00
Location et frais annexes		10'796.70	
Matériel de bureau		752.25	
Documentation		711.57	
Téléphone		1'146.05	
Frais de port		734.25	
Frais informatiques		6'369.40	
Dépenses diverses		9'403.37	
Intérêts actifs		-4'593.00	
Frais bancaires		298.35	
Produit des titres		-16.05	
Excédent de recettes (bénéfice)		97'959.16	0.00
Total charges	0.00	544'717.60	0.00







Interprofession du Lait
BO Milch – IP Lait – IP Latte
Belpstrasse 26
3007 Berne

Téléphone 031 381 71 11
Télécopie 031 381 71 12

www.ip-lait.ch

INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE